

Conseil municipal de la Ville de Bienne  
M. Hans Stöckli  
Maire  
Pont-du-Moulin 5  
2502 Biel / Bienne

Bienne, le 23 novembre 2009

## **Prise de position du CAF – réforme des structures 2013**

Monsieur le Maire,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Le Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne (CAF) remercie le Conseil municipal biennois de l'avoir consulté sur le projet de réforme des structures de l'administration municipale pour 2013 (ci-après « réforme 2013 »). Le CAF tient à exprimer sa satisfaction d'être consulté officiellement sur cet objet qui revêt une grande importance pour la population francophone de Bienne. Basée sur l'article 47 de la Loi sur le statut particulier et sur l'article 5 du Règlement de la Ville sur le CAF, la participation du CAF à une procédure de consultation municipale est encouragée par une récente décision du Conseil municipal, du 23 octobre 2009 (« Consultation du CAF »), dont notre conseil a pris connaissance avec le plus vif intérêt et une grande satisfaction.

Avant de répondre au questionnaire, permettez-nous ces quelques remarques introductives. Le CAF est reconnaissant au Conseil municipal de l'avoir consulté sur cette réforme très importante, notamment au vu de ses implications sur la représentation de la minorité francophone à l'Exécutif biennois. Notre conseil regrette toutefois le calendrier extrêmement serré de cette consultation et de l'ensemble de la réforme : des choix essentiels doivent être faits en un laps de temps très réduit, ce qui empêche les institutions consultées de développer suffisamment les options proposées. Au vu de la situation particulière de notre ville bilingue, les modèles politiques sont souvent complexes et nécessitent de pouvoir y consacrer davantage de temps et d'attention. Ainsi le modèle de direction propre pour la Mairie présenté dans le rapport est-il encore assez rudimentaire, ce qui ne facilite pas une prise de position à ce sujet. De même, le CAF aurait pu développer davantage les options qu'il défend, en disposant d'un peu plus de temps. Au vu du délai fixé, notre conseil n'a pas pu discuter cette prise de position en séance plénière, ce qu'il regrette tout particulièrement. Il a dû se contenter d'une consultation de la plupart de ses membres par voie électronique, ce qui n'a pas permis d'ouvrir un véritable débat.

Sur le projet de réforme lui-même, le CAF tient à préciser qu'il l'a examiné exclusivement sous l'angle des « affaires francophones », en s'abstenant de toute prise de position sur les questions qui n'ont aucun lien avec la représentation des Francophones. Il n'appartient pas en priorité au CAF de réfléchir en termes d'économies de moyens ou d'efficacité politique, mais bien de susciter la réflexion sur l'équilibre entre les deux communautés linguistiques et sur la place réservée à la minorité dans notre système politique. Ce faisant, notre conseil remarque que la volonté de défendre et de renforcer la participation de la minorité francophone est insuffisamment présente dans ce projet. Cependant, le simple fait que le Conseil municipal consulte le CAF sur cette réforme est un signal clair de la volonté du Municipal de prendre en compte cette problématique, quitte à réviser certaines options fondamentales exposées dans le rapport (et en partie déjà communiquées au public et aux médias).

Avec la mise en place de la réforme de l'administration cantonale décentralisée et de la future Conférence régionale, le CAF considère qu'il est important que les autorités biennoises inscrivent dans la liste de leurs objectifs prioritaires le positionnement de Bienne dans sa région et le rôle qu'elles entendent lui faire jouer. Par conséquent, il les invite à envisager la structure de son exécutif également sous cet angle-là, en prenant plus fondamentalement en compte le bilinguisme de la cité et l'importance de sa minorité francophone. Sachant que la préfecture de l'arrondissement administratif Bienne-Seeland sera très vraisemblablement en mains alémaniques à l'avenir, il lui apparaît très important de mettre tout en œuvre afin qu'une solide représentation francophone soit assurée au sein de l'Exécutif municipal.

Le CAF a été confronté, comme tous les destinataires de la consultation, à la difficulté de mener une réflexion abstraite, indépendante du profil des personnes actuellement en place. Toutefois, il s'est efforcé d'envisager des cas de figure nouveaux, différents de ce que Bienne a connu au cours de ces dernières années.

Le questionnaire soumis à consultation reflète les commentaires ci-dessus : il témoigne d'un travail réalisé dans des délais très serrés. Les questions soumises à consultation nous paraissent parfois insuffisamment ouvertes, ou trop dirigées, notamment dans les choix proposés pour la forme de la Mairie et surtout dans les modèles envisagés pour le nombre de membres du Conseil municipal : ainsi les destinataires de la consultation se voient-ils contraints de choisir entre le statu quo (modèle 4/4) et donc le maintien de quatre conseillers à titre accessoire, ou alors la suppression pure et simple de cette fonction (modèles 3/0, 5/0 ou 7/0), sans qu'il soit envisagé, par exemple, de ne garder que deux ou trois conseillers à titre accessoire.

Il faut relever enfin un point de procédure interne au CAF : étant donné la présence de trois conseillers municipaux biennois au sein de notre conseil, ces derniers ont été invités à se récuser sur cette consultation communale. D'un commun accord, il a été convenu qu'ils ne participeraient pas à l'élaboration de cette prise de position du CAF, puisque cela reviendrait en quelque sorte à répondre eux-mêmes à leurs propres questions. De même, les membres des autorités municipales d'Evilard sont invités à s'abstenir, dans la mesure où il s'agit d'affaires communales internes à la Ville de Bienne. Ces différents membres ont toutefois pu faire entendre leur avis s'ils le souhaitaient et leurs arguments ont été considérés lors de l'élaboration de la présente prise de position. Il convient de préciser ici que cette récusation visait uniquement à clarifier les positions et à éviter que le Conseil municipal ne réponde lui-même à sa propre consultation, mais il ne s'agissait en aucun cas d'empêcher les conseillers municipaux de faire connaître leur avis, qui a été consigné au procès-verbal.

### Réponses au questionnaire

#### **1. À l'avenir, une activité à temps partiel doit-elle être possible pour les membres à titre principal du Conseil municipal ?**

Oui, mais uniquement pour une partie du Conseil municipal et dans l'optique d'un système 7/0 tel que défendu par le CAF (voir ci-dessous, question 7). Deux ou trois conseillers municipaux à titre principal pourraient exercer leur mandat à temps partiel, à la tête d'une Direction de taille réduite, selon un cahier des charges clairement défini. L'argument selon lequel un conseiller municipal à titre principal ne saurait exercer sa fonction à temps partiel n'est pas démontré. Il faut imaginer, vraisemblablement, que les candidats au Conseil municipal se présenteraient sur deux listes séparées, selon qu'ils briguent un poste à temps plein ou à temps partiel. La mise en place d'un tel système de temps partiel, novateur et original, mériterait davantage de temps et de réflexion que ne le permet cette procédure de consultation ; il n'appartient pas au CAF d'en régler les détails pratiques. Peut-être serait-il possible de s'inspirer par exemple du modèle de Köniz, quatrième commune du canton de Berne, avec son Conseil municipal à sept membres : un maire et deux conseillers à temps plein, ainsi que quatre conseillers à temps partiel, tous responsables d'une direction municipale (en 2010, Köniz passera à un modèle de temps partiel généralisé à 80%).

De manière plus générale, le CAF est conscient de la difficulté à introduire des mandats à temps partiel, même s'il estime qu'ils seraient de nature à augmenter le nombre de membres du

Conseil municipal et donc à renforcer les chances pour des Francophones de s'y faire élire, ce qui constitue un objectif prioritaire pour le CAF.

## 2. Doubles mandats.

Les implications de cette thématique pour les affaires francophones sont limitées ; selon certains arguments, les doubles mandats pourraient augmenter les chances des Francophones d'être élus au niveau cantonal, grâce à la visibilité accrue procurée par un poste de conseiller municipal. Des avis divergents se sont exprimés au sein du CAF, sans qu'il soit possible de dégager une majorité claire ; le CAF s'abstient donc de prendre position sur ce thème.

## 3. Rôle de la mairie

### 3.1. Le maire doit-il toujours être élu par le Souverain biennois au scrutin majoritaire ou faut-il introduire un principe de rotation (soit aucune élection populaire et pas de Mairie sous forme de Direction) ?

On est en droit de penser qu'en introduisant un système de mairie tournante (comme la présidence du gouvernement cantonal ou fédéral), on augmenterait fortement les chances d'un Francophone d'accéder à la mairie. La question d'une limitation de la durée du mandat de maire pourrait également être étudiée. Toutefois, le fait est que la plupart des villes suisses ont une mairie forte, qui procure une bonne visibilité à la ville et renforce le sentiment d'identification de sa population. L'introduction d'une mairie tournante mettrait un terme à ce système, qui a pu faire ses preuves à plusieurs reprises dans l'histoire biennoise. Le CAF renonce donc à plaider pour l'introduction d'une mairie tournante ; il soumet la question d'une limitation du mandat de maire à la réflexion du Conseil municipal, sans prendre position.

En proposant aux citoyens biennois l'élection d'un-e maire-sse fort-e, sans limitation du nombre de mandats, avec une mairie souvent rattachée à la Direction des Finances, on diminue d'autant les chances pour un Romand, issu de la minorité linguistique, d'accéder à ce poste-clé. L'expérience le prouve : il convient de rappeler ici que dans toute l'histoire biennoise, un seul Francophone a été élu maire (il s'agissait de M. Edouard Baumgartner, francophone parfaitement bilingue, maire de 1948 à 1960). Pour compenser cet état de fait, une tradition tacite s'était mise en place : le maire de Bienne était en principe un Alémanique, mais en compensation, le préfet de Bienne était le plus souvent un Francophone. Ce « gentleman's agreement » entre les deux communautés linguistiques cessera d'exister dès la fin 2009, avec la disparition de la préfecture de Bienne et son intégration dans une préfecture plus vaste, recouvrant, avec le Seeland, un espace très majoritairement alémanique.

Par conséquent, pour éviter que la minorité francophone perde toute chance d'accéder à un poste à responsabilités élevées et offrant d'importantes fonctions de représentation, le CAF soumet à votre appréciation l'idée de la création d'un poste de vice-maire (représentant l'autre communauté linguistique). Cette proposition peut compliquer le mode d'élection de l'Exécutif biennois. Certains membres de notre conseil craignent par ailleurs qu'un tel poste soit une fonction-alibi, à laquelle les Francophones seraient *de facto* confinés. Toutefois, le CAF, qui a manqué de temps pour développer cette option, souhaite qu'elle soit étudiée de manière plus approfondie.

Il ne serait sans doute pas possible de désigner un ou une vice-maire avant que le maire ne soit élu, cela en raison du critère de la langue. Il pourrait l'être au moment où l'ensemble de l'exécutif est connu. Le Conseil de ville pourrait alors élire le vice-maire en le choisissant parmi les membres francophones du Conseil municipal (ou parmi les membres alémaniques, en cas de maire francophone). Ainsi, le processus démocratique pourrait être respecté.

Actuellement, un membre du Conseil municipal est désigné pour remplacer le maire lors de ses absences. Pour le CAF, le vice-maire ne doit pas endosser seulement cette fonction de substitut, mais il doit disposer d'un cahier des charges plus étoffé. Il serait en charge des affaires francophones et représenterait la Ville à l'extérieur dans des domaines spécifiquement francophones. Il pourrait être ainsi le garant du respect du bilinguisme de la ville, sachant que la

communauté francophone est minoritaire. Bien entendu, si contre toute vraisemblance, la majorité alémanique devait devenir une minorité, cette règle serait valable pour elle aussi.

On peut objecter à cette proposition qu'elle est trop gourmande, sachant que Bienne ne compte que quelque 50'000 habitants. Cependant, son statut de ville bilingue justifierait une telle particularité. Le fait que la mairie de Bienne soit toujours restée en mains alémaniques, à l'exception de la période 1948-1960, ne peut laisser le CAF indifférent. Quelle que soit la solution adoptée (vice-maire, mairie tournante, limitation du mandat), la réforme en cours doit susciter une réflexion sur cette problématique, en favorisant l'accession d'élus francophones à la tête de la mairie de Bienne.

### **3.2. Le maire, homme ou femme, doit-il à l'avenir être à la tête d'une Mairie, en tant que direction propre, au lieu de diriger une Mairie sous forme d'état-major, comme jusqu'à présent ?**

Non : en cas d'introduction d'un poste de vice-maire, aux côtés du maire, il semblerait difficile de définir une direction propre pour l'un et l'autre. Si l'idée du vice-maire n'était pas retenue, le CAF ne souhaite pas se prononcer sur cette proposition, en l'état. Divers avis ont été exprimés à ce sujet au sein de notre conseil, en soulignant tous la nécessité de mieux définir en quoi consisterait cette Direction de la Mairie.

Toutefois, le maintien d'une mairie sous forme d'état-major impliquerait de repenser l'attribution de la Direction confiée au maire. La conjonction entre Mairie et Direction des Finances, souvent observée au cours des dernières décennies, accorde à la personne du maire un pouvoir et une importance telles que, aux yeux du CAF, la minorité francophone a très peu de chances de se voir confier la charge de maire par la majorité.

## **4. Limitation de la période de fonction.**

### **4.1. Faut-il conserver la limitation de la période de fonction à 8 ans pour les membres à titre accessoire du Conseil municipal (en cas de maintien du modèle avec des membres à titre accessoire) ?**

Oui, cette période de 8 ans semble appropriée pour une fonction qui n'implique pas les mêmes choix de carrière professionnelle que celle de conseiller municipal à titre principal. Une telle limitation entraîne une certaine rotation des conseillers municipaux à titre accessoire et favorise donc l'accession d'élus francophones à l'Exécutif, grâce notamment à l'effet « tremplin » conféré par cette charge.

### **4.2. Faut-il introduire une limitation de la période de fonction pour les membres à titre principal du Conseil municipal ?**

Non, dans la mesure où les conseillers municipaux à titre principal font un choix de carrière et exercent le plus souvent leur charge de manière professionnelle. Les forcer à quitter l'Exécutif après quelques années pourrait entraîner des difficultés de réinsertion professionnelle. Il convient toutefois d'observer qu'en limitant la durée du mandat des conseillers municipaux à titre principal, l'on entraînerait là aussi une meilleure rotation et l'on favoriserait probablement l'accession d'élus francophones à ce poste. La question d'une telle limitation peut donc se poser ; elle ne devrait en aucun cas être établie à 8 ans, comme pour les fonctions à titre accessoire, mais vraisemblablement à 12 ans (trois mandats) voire 16 ans (quatre mandats).

## **5. Réglementation des quotas.**

### **5.1. Faut-il introduire à l'avenir une réglementation des quotas pour l'élection au Conseil municipal ?**

Non, en aucun cas. A l'unanimité, le CAF estime que tout doit être fait pour éviter d'en arriver à une telle nécessité. La responsabilité de favoriser des candidatures francophones incombe aux partis, mais le système doit être ainsi conçu qu'il ne ruine pas les chances des candidats francophones (voir ci-dessous, 5.2.). Les quotas, sous prétexte de bonnes intentions, risquent

d'entraîner des conséquences négatives pour ceux qui en bénéficient. Un conseiller municipal ou une conseillère municipale élu-e uniquement grâce à un système de quotas souffre d'un problème de légitimité, notamment face à un-e candidat-e mieux élu-e qui doit lui céder sa place. Le CAF craint également que l'introduction de quotas ne mette en péril la paix des langues à Bienne et la cohésion qui lie les deux communautés linguistiques.

## **5.2. Faut-il choisir le nombre des membres de l'Exécutif de telle sorte qu'une réglementation des quotas ne s'impose pas ?**

Oui, pour éviter l'introduction de quotas sans nuire à la représentation de la minorité linguistique, le nombre de membres de l'Exécutif doit impérativement être fixé avec la plus grande attention (voir ci-dessous). La responsabilité de favoriser la représentation francophone incombe certes avant tout aux partis, aux candidats eux-mêmes et aux électeurs, mais le système politique choisi entraîne forcément des conséquences sur le nombre de Francophones élus au Conseil municipal.

## **6. Membres à titre principal et à titre accessoire du Conseil municipal**

### **6.1. Faut-il conserver ou non le modèle biennois comprenant quatre membres à titre accessoire sans direction ?**

Quoique partagé sur le bien-fondé d'un tel système de nos jours encore, le CAF reste favorable au maintien du système des membres à titre accessoire, mais il lui préfère toutefois l'introduction d'un autre modèle (voir ci-dessous), sous forme de 7/0. Le nombre de conseillers municipaux à titre accessoire ne devrait pas forcément être fixé à quatre. Un modèle 5/2 pourrait notamment être étudié.

Notre conseil est conscient des inconvénients inhérents à la charge de conseiller municipal à titre accessoire. Bienne est une des seules villes suisses à connaître encore ce système, qui peut paraître obsolète : l'utilité des conseillers municipaux à titre accessoire et leur pouvoir effectif peuvent être mis en doute, dans un contexte socio-économique qui rend difficile de concilier cette tâche avec une autre activité professionnelle. Le « regard extérieur » offert par ces conseillers à titre accessoire pourrait selon certains être confié au Conseil de ville ou à la Commission de gestion.

Cependant, le CAF se doit d'examiner la question sous l'angle de la représentation des Francophones au sein du Conseil municipal. Or force est de constater que le système des conseillers à titre accessoire favorise l'accession de Romands à l'Exécutif biennois. Lors de la législature 2005-2008 par exemple, trois des quatre Francophones élus au Conseil municipal étaient des conseillers à titre accessoire. Le poste de conseiller municipal à titre accessoire peut également servir de tremplin vers un mandat de conseiller à titre principal.

Dans l'hypothèse où le modèle 5/0 serait finalement retenu, la probabilité qu'un siège soit occupé par un conseiller ou une conseillère francophone est certes grande. Toutefois, la probabilité de l'élection de deux Francophones est très incertaine. Qu'il soit permis de rappeler ici qu'au cours des 40 dernières années, le Conseil municipal à titre principal ne comptait qu'un seul Francophone en son sein pendant plus d'un quart du temps : pendant les législatures 1972-1976, 1976-1980, 1996-2000 et 2000-2004, un seul élu francophone faisait face à quatre Alémaniques. Sans l'institution du Conseil municipal à titre accessoire, la représentation francophone à l'exécutif se serait bornée à 1/5 pendant plusieurs législatures. Sans compter que jusqu'aux années soixante, les femmes n'avaient ni le droit de vote, ni la possibilité d'être élues. La problématique de l'équité hommes-femmes ne s'ajoutait donc pas à celle de la représentation des langues.

Or, aux yeux du CAF, la représentation francophone au sein du conseil municipal ne saurait être réduite à 1/5. Le CAF est d'avis que 40% des postes de conseillers municipaux à titre principal devrait être occupés par des Francophones. Une telle présentation francophone n'est que difficilement réalisable dans un modèle 5/0, sans conseillers municipaux à titre accessoire.

En cas de maintien de ce système, la question pourrait se poser de mieux définir la fonction de conseiller municipal à titre accessoire. Sans leur attribuer de responsabilités propres ou de dossiers à proprement parler (ce qui irait à l'encontre du principe même de conseiller à titre accessoire, dépourvu de Direction), il s'avèrerait nécessaire de définir plus clairement le cahier des charges et le domaine d'activités de ces élus.

## **7. Nombre de membres / nombre de Directions municipales**

### **7.1. À votre avis, quel(s) scénario(s) (4/4 ou 5/0) entre(nt) en ligne de compte ?**

Ni l'un ni l'autre. Le CAF se prononce clairement en faveur d'un système avec au minimum cinq conseillers municipaux à titre principal, ce qui permettrait d'assurer la présence d'au moins un Francophone au sein de l'exécutif. Toutefois, le modèle 5/0 n'est pas optimal aux yeux du CAF. Comme rappelé ci-dessus (point 6.1.), le système 5/4 ne garantissait pas la présence de deux Francophones au Conseil municipal permanent : à plusieurs reprises, en 1972, 1976, 1996 et 2000, les citoyens n'ont placé qu'un seul Francophone à la tête d'une des cinq Directions municipales. Le passage au 5/0 présenterait le même risque. Il offrirait l'avantage de la clarté, mais comporterait en lui le risque de concurrence entre minorités, notamment entre les Francophones et les femmes, avec la réduction du nombre total de conseillers. Le risque serait grand en effet qu'un homme francophone et une femme alémanique se retrouvent en compétition pour le 2<sup>e</sup> siège « minoritaire » du conseil. Le CAF souhaite éviter ce cas de figure, en maintenant un nombre total plus élevé de conseillers.

Le modèle 4/4, actuellement en vigueur, n'a pas la faveur du CAF non plus. Avec quatre sièges permanents seulement, la concurrence entre minorités évoquée ci-dessus est presque automatique pour l'élection des conseillers à titre principal. Ce cas de figure s'est présenté lors des dernières élections municipales en 2008, avec un homme francophone et une femme alémanique présentés comme concurrents. Dans une telle situation, sans le retrait d'un conseiller municipal à la fin de la législature, le ou la candidat-e francophone pourrait faire les frais d'une telle concurrence.

### **7.2. Quel scénario faut-il poursuivre en priorité ?**

En fonction de ce qui précède (point 7.1), le CAF ne soutient ni le statu quo (4/4) ni la suppression des conseillers à titre accessoire (5/0). Il plaide pour l'introduction d'un nouveau système, le 7/0 (avec temps partiel pour deux ou trois membres du conseil) ; à défaut, le CAF prône un retour au 5/4, voire un passage au 5/2. Dans tous les cas, le nombre de conseillers municipaux à titre principal doit revenir à cinq au minimum. Le nombre total de conseillers municipaux (y compris temps partiel ou fonction à titre accessoire) devrait être fixé entre 7 et 9, pour garantir une représentation adéquate de la minorité francophone, sans entrer en concurrence avec la recherche de l'égalité des sexes. Il est indispensable en cela de tenir compte de la spécificité de notre ville bilingue et donc de la problématique de la représentation francophone. C'est pourquoi il n'est pas possible de soutenir simplement le système 5/0, sous prétexte qu'il est en vigueur dans la plupart des villes suisses : en effet celles-ci ne connaissent pas la problématique bilingue.

Le CAF expose ci-dessous (point 7.3) le modèle qu'il souhaite voir poursuivre en priorité.

### **7.3. Faut-il poursuivre les scénarios 3/0, 4/0, 7/0 ou 5/4 et si oui, quel scénario ?**

Parmi les scénarios évoqués dans la question, le CAF écarte résolument le 3/0 et le 4/0, qui seraient extrêmement défavorables à la représentation des Francophones à l'exécutif. Avec un nombre total si faible de conseillers municipaux, le risque d'un Conseil municipal exclusivement alémanique est très important. Cela aurait des conséquences graves pour la cohésion des deux communautés linguistiques qui forment notre ville bilingue. Par conséquent, le CAF rejette avec détermination les modèles 3/0 et 4/0.

Le CAF se prononce prioritairement en faveur d'un modèle 7/0, avec introduction de deux ou trois sièges de conseillers municipaux principaux à temps partiel. Dans ce modèle, tous les conseillers municipaux seraient élus à titre principal ; ils seraient tous en charge d'une Direction,

ce qui mettrait fin à la position inconfortable des conseillers à titre accessoire, sans responsabilité réelle ni possibilité d'agir réellement sur un domaine de l'action municipale. Toutefois, la présence de sept conseillers à titre principal à temps plein peut sembler excessive pour une ville de taille moyenne comme Bienne, sans compter les coûts supplémentaires engendrés par un tel système. Aussi le CAF plaide-t-il pour un système combinant Directions à temps plein et à temps partiel. Deux ou trois Directions de taille réduite pourraient ainsi être confiées à des conseillers municipaux à temps partiel, qui se seraient vraisemblablement présentés sur une liste électorale séparée. Vu sa nouveauté, un tel système devrait encore être mieux défini, ce que ne permet pas cette consultation menée selon un calendrier très serré ; il nécessiterait notamment la réorganisation de l'administration municipale. On peut imaginer des listes séparées aux élections, pour éviter tout conflit lors de la répartition des dicastères : les candidats se présenteraient en briguant soit un poste à temps partiel, soit un poste à temps plein, en fonction de leurs ambitions, de leurs intérêts et de la stratégie de leur parti.

Ce système offrirait l'avantage de garantir une bonne représentation des Francophones, sans entrer en conflit avec la recherche de l'égalité des sexes, grâce à un nombre total de conseillers suffisamment élevé. Les coûts resteraient modérés, grâce à l'introduction du temps partiel pour une ou plusieurs Directions. Enfin, les conseillers municipaux seraient placés sur un pied d'égalité, sans souffrir de l'absence de responsabilités, chacun d'entre eux étant à la tête d'une Direction (de taille plus ou moins grande).

Si le modèle soutenu par le CAF (7/0) ne devait pas être retenu, notre conseil se prononcerait en deuxième choix pour le maintien des conseillers municipaux à titre accessoire, leur nombre ne devant pas nécessairement être fixé à quatre. Revenir au système 5/4 signifierait certes un retour en arrière, quelques années seulement après le passage au 4/4, adopté pour des questions d'économies budgétaires. Cela aurait des conséquences négatives sur les finances de la Ville, mais le bilinguisme et la défense de la minorité, faut-il le rappeler, nécessitent des moyens supplémentaires. En plus d'étudier un éventuel retour au 5/4, le CAF suggère de procéder à l'étude d'un modèle 5/2, ou éventuellement 5/3 (mais le nombre total de conseillers devrait de préférence être impair, pour éviter les situations de blocage ou d'égalité). Pour rappel (voir point 6.1), le maintien des conseillers à titre accessoire nécessiterait par ailleurs de mieux définir leur cahier des charges et leur champ d'activités.

## **8. Répartition de l'administration municipale : faut-il adapter l'art. 56 du Règlement de la Ville selon le projet du Conseil municipal et ainsi attribuer au Conseil de ville la compétence de la structuration détaillée de l'Administration municipale ?**

Le CAF ne souhaite pas se prononcer sur l'adaptation de l'art. 56 du Règlement de la Ville et l'attribution des compétences de structuration de l'Administration, dans la mesure où les Francophones ne sont pas spécifiquement concernés.

Cependant, le CAF propose de saisir l'occasion de la révision du Règlement de la Ville pour préciser que le ou la chancelier-ère et le ou la vice-chancelier-ère doivent représenter chacun-e une des deux communautés linguistiques de Bienne : lorsque l'un-e est alémanique, l'autre doit être francophone. C'est la pratique établie et le CAF souhaite qu'elle figure dans le Règlement, probablement par l'ajout d'un alinéa à l'art. 25 (prise en compte de la langue et du sexe), qui exige déjà de « *veiller à une représentation équitable des deux langues officielles et des deux sexes* » lors de nominations ou sélections de candidat-e-s à des postes dans l'administration.

## **9. À l'avenir, les directions municipales doivent-elles être attribuées (a) par le Conseil municipal seul, (b) par le Conseil municipal avec l'approbation du Conseil de ville, ou (c) attribuées comme jusqu'à présent par le Conseil de ville ?**

Le CAF soutient l'option « **b** » : les directions municipales doivent être attribuées par le Conseil municipal avec l'approbation du Conseil de ville. Seule la désignation du vice-maire (en cas de création de cette fonction, voir ci-dessus 3.1) pourrait entrer dans la compétence exclusive du Conseil de ville. Confier l'ensemble de cette répartition au Conseil de ville pourrait être source de discussions et tractations inutiles. Cependant, le Conseil de ville doit garder un droit de regard sur les choix faits par le Municipal, aussi l'option « **a** » ne saurait-elle être retenue.

En vous souhaitant bonne réception de cette prise de position, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, l'expression de notre considération respectueuse.

## **Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne**

La présidente :

Le secrétaire général :

Béatrice SERMET-NICOLET

David GAFFINO

Notre réf. 3.8.9.// ::ODMA\PCDOCS\DOCSSTA\334685\1/DG

Copies :

- Conseil du Jura bernois (par courriel)
- Président-e-s des partis politiques représentés au Conseil de ville